



Comment se retourner lorsque l'on a été blousé (immobilier) ?

Par **Phantasmagorie**, le 14/06/2014 à 19:07

Bonjour,

Je viens d'apprendre aujourd'hui que la vente immobilière que nous avions prévue avec mon conjoint est tombée à l'eau.

Cela fait trois mois que nous avons visité l'appartement que nous projetions d'acheter, qui est habité par deux intermittents du spectacle (ça a un lien avec la suite).

Dès la première visite, nous nous entendons bien, l'appartement nous conquiert, et nous faisons une proposition orale le soir même qui est acceptée elle aussi oralement.

Nous nous projetons donc énormément dans cette vente, demandant de l'argent à nos parents (mon conjoint et moi avons 25 et 28 ans et ne travaillons que depuis deux ans) qui se débrouillent pour récupérer des économies placées pour nous les transférer, et surtout nous espérons.

Depuis quelques semaines, sentant que cette vente n'avancait pas (la notaire ne parvenait pas à récupérer tous les papiers), j'ai commencé à devenir de plus en plus stressée et agressive.

Après un énième retournement de situation (nous avons dû énormément batailler), un rendez-vous chez le notaire est fixé lundi pour signer le compromis de vente.

Aujourd'hui, soit deux jours avant le rendez-vous, l'actuel propriétaire nous appelle pour nous informer qu'il ne vend plus, soi-disant parce qu'il attendait un contrat (suite à son statut d'intermittent) qu'il n'a finalement pas eu, et soi-disant parce que ce contrat était décisif dans leur vente (une question d'apport que cela leur donnerait, manifestement).

Sauf que cette personne a toujours proclamé défendre l'"humain" et ne nous a JAMAIS parlé

de l'éventualité que la vente ne puisse pas se faire.

D'un autre côté, nous sommes tous deux enseignants et espérons pouvoir quitter le 93 dans quelques années pour pouvoir rentrer chez nous. En annulant cette vente, le vendeur nous a surtout empêché de devenir propriétaires, car nous ne disposerons pas d'assez de temps pour rembourser notre crédit afin que cela soit viable pour nous. Nous sommes donc condamnés à rester locataires et à jeter par les fenêtres 1200 € par mois pour un deux pièces.

Comment pouvons-nous nous retourner, sans pour autant obliger le vendeur à nous vendre son bien (le compromis n'ayant pas été signé), mais peut être porter plainte pour s'être fait mener par le bout du nez par un couple de menteurs ?

Désolée pour la longueur de ce message, et merci pour vos éventuelles réponses.

Par **cocotte1003**, le 14/06/2014 à 20:03

Bonjour, non vous ne pouvez rien faire, désolé. Passer vite à un autre bien il y en a beaucoup sur le marché, cordialement

Par **Lag0**, le 14/06/2014 à 22:07

Bonjour,

Une vente est dite parfaite lorsqu'il y a accord sur la chose et le prix. Légalement, puisque le vendeur a accepté votre offre d'achat, la vente serait donc parfaite. Le problème, puisque tout s'est fait oralement, c'est d'apporter la preuve de cet accord lorsqu'une des parties est ensuite de mauvaise foi. D'où l'important de tout mettre par écrit.

Le temps est loin, malheureusement, où les ventes se concluaient d'une poignée de main et d'un crachat par terre, alors qu'en théorie, la loi n'a pas changé...